



Charte du bénévolat de La Petite Rockette

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions de l'association :

L'association de La Petite Rockette a pour mission de réduire les déchets du XIème arrondissement de Paris en recevant des dons auxquels elle s'engage à leur offrir une seconde vie selon différents procédés. Elle est aussi vecteur de liens sociaux et culturels.

II. S'engager :

En tant que bénévole, votre engagement est de faire vivre l'association, vous devenez ainsi acteur de terrain et créateur de lien social et intégrez un réseau de solidarité. Il est obligatoire d'être adhérent à l'association (adhésion à renouveler chaque année). Cela implique votre engagement aux valeurs de l'association et à la réalisation de son projet au sein du quartier.

III. Les droits des bénévoles :

Chaque bénévole se voit confier à un référent définit ayant pour devoir d'assurer sa formation et sa bonne intégration au sein de l'association. Il se voit confier une mission répondant aux besoins de l'association en regard avec ses compétences, ses motivations et disponibilités.

L'association de La Petite Rockette s'engage :

- à vous informer du projet et de son évolution.
- à vous fournir chaque année le bilan écologique de l'association.
- à prévoir un temps d'échange tous les trimestres avec l'ensemble de l'équipe actrice du projet, ainsi qu'à faciliter la possibilité d'entretiens individuels selon vos besoins.
- à garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission, dans un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les devoirs et obligations du bénévole :

Votre engagement :

- assurer votre mission sur la base des horaires et disponibilités choisies conjointement avec les responsables de l'association et éventuellement après une période d'essai.
- se conformer à ses objectifs.
- collaborer avec les autres acteurs de l'association : permanents et bénévoles.
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute activité de l'association.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la

mesure du possible, à respecter un délai raisonnable.

V. Avantages/achats d'objets :

Repas:

Le bénévole bénéficie des repas partagés par l'ensemble des acteurs de l'association.

Objets:

Lorsque vous souhaitez un objet provenant de la boutique ou de la collecte, merci d'en faire part au référent spécifique du poste que vous occupez, afin qu'il puisse être quantifié, et de passer ensuite directement à la caisse afin de régler 50% du prix total pratiqué dans notre boutique solidaire.

Embauche:

Aucune embauche n'est prévue à votre entrée dans notre structure.

A , le.....

Nom, Prénom et Signature du référent de
La Petite Rockette

Nom, Prénom et Signature de la personne bénévole